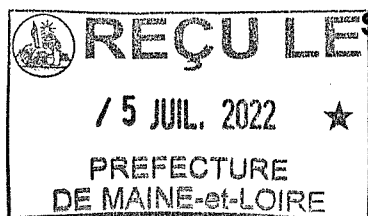


POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL



Séance du 27 juin 2022

14 heures 30

1°) **REVISION SCOT LOIRE ANGERS – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT STRATEGIQUE (PAS)**

Madame Roselyne BIENVENU, Vice-présidente, expose :

Le 29 janvier 2018, le Pôle métropolitain Loire Angers a décidé de prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale Loire Angers sur la totalité de son périmètre entraînant la révision des SCoT existants de Loire en Layon et Loire Angers.

Le 13 décembre 2021, le Pôle métropolitain Loire Angers a fait le choix d'appliquer à la révision du SCoT les évolutions prévues par l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de l'article 46 de la Loi ELAN. Cette ordonnance vise à moderniser les SCoT et en modifie le contenu. De fait, le futur SCoT Loire Angers sera constitué des éléments suivants :

- Un Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
- Un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
- Des annexes

Le PAS traduit une volonté politique commune de relever le défi des transitions numérique, démographique, territoriale, sociale et écologique.

Le projet de PAS du SCoT Loire Angers propose, pour ce faire, une organisation du territoire en bassins de vie organisés autour de polarités et fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière : d'habitat ; de développement économique ; de services ; de mobilité... Il met en lumière en quoi ces objectifs thématiques participent à une stratégie transversale visant à relever le défi de la transition écologique du territoire.

Ce projet de PAS a donc pour ambition de répondre aux enjeux des transitions. Les propos liminaires du PAS décrivent donc les atouts et capacités du territoire. Il précise les défis auxquels il devra répondre et ses objectifs pour favoriser la lutte contre les effets du changement climatique, pour favoriser l'adaptation à ces mêmes effets et garantir une amélioration de la santé humaine et environnementale.

La suite du projet de PAS s'articule autour de trois piliers ayant tous pour fil rouge les transitions :

- Un territoire bien relié bénéficiant d'une haute intensité d'interactions

Cette partie traite de l'armature territoriale du territoire organisée autour d'un pôle centre (Angers et sa première couronne) et de onze polarités rayonnant sur des petits bassins de vie composés de communes et/ou de communes déléguées. L'offre résidentielle et les mobilités sont également abordées dans ce chapitre.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du lundi 27 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le vingt juin deux mil vingt-deux, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de madame Roselyne BIENVENU, vice-présidente.

ETAIENT PRESENTS

Mme BELLEUT Sandrine, Mme BIENVENU Roselyne, M. BLONDET Jacques, M. DEMOIS Jean-Louis, M. FOYER Jérôme, M. GIDOIN Yves, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GIRAULT Jérémy, Mme GUILLET Priscille, M. HENRY Maxence, M. JOUSSET Mickaël, M. LEBRUN Henri, Mme MARQUET Elisabeth, M. PAVILLON Jean-Paul, M. PRONO Jean-Charles, Mme RICHARD Elsa, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. VERCHERE Jean-Marc.

ETAIENT EXCUSES

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BECHU Christophe, Mme BOUCHOUX Corinne, M. BRANCOUR Roch, M. DAVY Jean-Luc, M. Thierry de VILLOUTREYS, M. HEBE Jean-Pierre, M. LE BARS Jean-Yves, M. MAILLART Philippe, Mme MONNIER Marie-Madeleine, M. VEYER Philippe.

ETAIENT ABSENTS

M. Yves BERLAND, M. CARDOT Philippe, M. FOREST Dominique, M. GODIN Eric, Mme GROSSET Corinne, M. HIE Arnaud, M. LAGLEYZE David, Mme MARTIN Maryvonne, Mme PAPIN - DRALA Sandrine.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

M. BECHU Christophe
M. BRANCOUR Roch
M. VEYER Philippe
M. LE BARS Jean-Yves
M. DAVY Jean-Luc
M. HEBE Jean-Pierre
M. de VILLOUTREYS Thierry
M. ARLUISON Jean-Christophe

NOM DES MANDATAIRES

Mme BIENVENU Roselyne
M. GIDOIN Yves
M. JOUSSET Mickaël
M. SCHMITTER Marc
M. GIRARD Jean-Jacques
M. PRONO Jean-Charles
Mme MARQUET Elisabeth
Mme SOURISSEAU Sylvie

- Un territoire qui produit, capte et distribue des richesses

Cette partie traite des différents volets de l'économie du territoire, y compris agricole et commercial. Ce dernier fera l'objet d'un document spécifique dans le SCoT : le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL).

- Un territoire qui préserve la santé et de ses habitants et de ses espaces

Ce chapitre traite de la préservation, la mise en valeur et la gestion économe des atouts environnementaux du territoire qui participent fondamentalement à la qualité de son cadre de vie et son attractivité : le sol, les paysages, la trame verte et bleue, le patrimoine... Un des aspects importants abordé par le PAS est ainsi la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) du territoire. Ce chapitre traite aussi la préservation des populations et biens face aux risques naturels et technologiques et le développement de la production d'énergies renouvelables.

Tel est le sens du PAS qui est aujourd'hui présenté et débattu tel que le prévoit l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme : « *un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma* ».

Principaux échanges :

M. Henri LEBRUN s'exprimant au nom de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe indique que l'ensemble des enjeux et des orientations du PAS sont partagés par son territoire. Il rappelle que le PLUi est en cours d'élaboration sur la communauté de communes, en parallèle des travaux de révision du SCoT.

La phase suivante, qui consistera à écrire le DOO, sera probablement plus complexe avec l'intégration de la notion d'artificialisation.

Henri LEBRUN salue la démarche exploratoire « Zéro Artificialisation Nette » lancée par le Pôle métropolitain, bien que sa candidature n'ait pas été retenue dans le cadre de l'appel à projets de l'ADEME. Ce travail permettra d'identifier des leviers d'actions pour chacune des typologies de communes présentes sur le Pôle.

Il souligne également la difficulté liée à la confrontation de deux données de mesure de la consommation foncière, à savoir les fichiers fonciers et l'OCSGE, plus précise, et cite l'exemple d'entreprises sur son territoire qui avaient anticipé leur futur agrandissement. La question de savoir de quelle manière ces parcelles seront considérées (consommées ou non) se posera.

M. Marc SCHMITTER, au nom de la communauté de communes Loire Layon Aubance, partage le point de vue de M. LEBRUN et se dit satisfait que soit élaborée, à l'échelle de notre Pôle métropolitain, cette stratégie commune, avec une armature territoriale cohérente renforçant le pôle centre et les polarités sans pour autant aboutir à une désertification des communes rurales.

Les échanges à venir seront importants en effet sur la consommation foncière en notant que l'effort à réaliser ne sera peut-être pas identique sur l'économie et sur l'habitat.

Mme Roselyne BIENVENU partage ces constats et salue le travail réalisé depuis 2018, en prenant en compte les dernières évolutions législatives et notamment la loi Climat et Résilience aux fortes implications pour notre future SCoT.

Constatant qu'il n'y a plus de demandes d'intervention, Mme BIENVENU clôt ce débat.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2013 créant le Syndicat mixte du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2017 approuvant les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 29 janvier 2018 prescrivant l'élaboration du SCoT Loire Angers emportant révision des SCoT existants,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation des normes applicables aux documents d'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du Pôle métropolitain Loire Angers en date du 13 décembre 2021 optant de faire application pour l'élaboration du SCoT des évolutions prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier l'article L.5711-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.141-1 et suivant, L.143-1 et suivants, L.103-1 et suivants, R.141-1 et suivants,

Vu l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme prévoyant le débat sur les orientations du projet d'aménagement stratégique,

Vu les statuts du Pôle métropolitain Loire Angers.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Prend acte de la tenue du débat sur le PAS.**

Le Président,

Christophe BECHU

